

## RÈGLEMENT N° 2022-533

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 925 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE REPLACEMENT DES CHAUDIÈRES AU CENTRE SOCIO-RÉCRÉATIF ET AU COMPLEXE DES TRAVAUX PUBLICS

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder à des travaux de remplacement des chaudières au Centre socio-récréatif et au Complexe des travaux publics, lesquels travaux sont priorisés au programme des dépenses en immobilisation et estimés à 2 925 000 \$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Mélissa Tremblay lors de la séance du 28 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

##### 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### 2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation de travaux de remplacement des chaudières au Centre socio-récréatif et au Complexe des travaux publics et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas **2 925 000 \$**, incluant les taxes nettes, les frais de contingents, les honoraires professionnels et les frais de financement, le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par la firme UNIGEC.

##### 3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de **2 925 000 \$** pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

##### 4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **2 925 000 \$** sur une période de vingt (20) ans.

##### 5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## Règlement n° 2022-533 (suite)

### 6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 28 novembre 2022
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 28 novembre 2022
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 12 décembre 2022
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 21 décembre 2022
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 9 et 12 janvier 2023
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 24 janvier 2023
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 8 février 2023
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 8 février 2023

(Signé) Steeve Beaupré, maire

(Signé) Me Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière

**ANNEXE  
ESTIMATION DÉTAILLÉE**

**Travaux de remplacement des chaudières au Centre socio-récréatif et au  
Complexe des travaux publics**

**Règlement d'emprunt - Annexe**

**Coûts directs**

---

Travaux de construction

Gestion et structure 420 000 \$  
Inclut des travaux de structure divers et la gestion du projet

Mécanique 1 611 000 \$  
Inclut le réseau d'eau domestique et drainage, le système de production de la chaleur, le calorifugeage pour conduits et tuyauterie, la régulation et l'instrumentation, les essais et réglage des systèmes, la démolition sélective et le retrait de l'amiante

Électricité 284 000 \$  
Inclut la distribution et les forces motrices, l'éclairage, l'alarme incendie et le démantèlement d'éléments des bâtiments

---

**Total - Coûts directs (avant taxes) 2 315 000 \$**

---

**Frais incidents**

---

**Surveillance des travaux 75 000 \$**

**Imprévus - 10% 239 000 \$**

**Frais de financement 165 000 \$**

---

**Total - Frais incidents 479 000 \$**

---

**Taxes nettes 131 000 \$**

---

---

**Total - Règlement d'emprunt 2 925 000 \$**

---



2022-11-22